



UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON-ASSAS

Nos réf. : AB/BA n° 2020 - A 100

Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Paris II Panthéon-Assas,

Vu l'article 712-2 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université,

ARRÊTE

Article 1 : Est donnée délégation, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, à M. Jean-Marie Croissant, Directeur général des services de l'Université, pour signer, au nom du Président de l'Université, les actes définis ci-dessous :

- les marchés de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 10 000 € hors taxe et l'ensemble des actes et décisions qui se rattachent à leur préparation, leur exécution et leur réalisation ;
- les engagements de dépenses, les états de liquidation des frais de déplacement dont la valeur est inférieure à 10 000 € hors taxe, les états de liquidation des heures de vacations administratives, de recherche et d'enseignement, préalablement attestés dans leur exécution par les responsables des unités concernées ;
- les factures émises et les titres de recette dont la valeur est inférieure à 10 000 € hors taxe ;
- les bordereaux des mandats émis sans limitation de montant valant certification du service fait et ordre de payer.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégué et abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Panthéon-Assas.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

Le Président



Stéphane Braconnier